



Convention
entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
et le CNRS
Equipement d'un microscope numérique orientable
pour le Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin de soutenir l'attractivité du territoire.

La présente convention est relative à des actions portées par Le CNRS Délégation Provence et Corse, mais dont le bénéficiaire est le Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique ci-après dénommé «LAMPEA».

Le projet que le Conseil départemental souhaite promouvoir est le financement d'un microscope numérique orientable pour l'analyse de matériaux géologiques en 2D et 3D.

L'acquisition d'un tel matériel permettra aux équipes du Laboratoire LAMPEA, de développer de nouvelles problématiques de recherche dans l'analyse fonctionnelle des vestiges archéologiques.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date du 24 juillet 2020, ci-après dénommé « **le Département** »,
d'une part,

et, le **CNRS Délégation et Provence Corse** représenté par sa Déléguée Régionale Madame Ghislaine GIBELLO, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement attribuée par le Conseil départemental au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'acquisition d'un microscope numérique orientable nécessaire à l'analyse des matériaux archéologiques.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

L'équipement complet se monte à 70 760 € HT sur lequel la participation du Conseil départemental est appelée à hauteur de 13 750 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 50%, soit 6 875 €, à la notification de la présente convention,
- le solde, soit 6 875 €, sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif des factures de l'équipement complet, certifié par l'Agent Comptable du CNRS Délégation Provence Corse.

ARTICLE III : Délai et validité

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de trois ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE V : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux et lors de la livraison des équipements. La version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

ARTICLE VI : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de délocalisation du territoire départemental du matériel acquis et du non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LA DELEGUEE REGIONALE
DU CNRS PROVENCE ET CORSE**

VERONIQUE MIQUELLY

GHISLAINE GIBELLO